



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire**

**N° 2022-28**

**Séance du 30 septembre 2022**

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Année universitaire 2022-2023 : Modalités de Contrôle des  
Connaissances des formations et document de cadrage fixant  
les modalités permettant une bascule en cas d'aggravation de la  
crise sanitaire**

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents ou représentés: 20

Nombre de vote pour : 20

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Madame la Vice-présidente présente les modalités de contrôles des connaissances et des compétences des formations ainsi que le document de cadrage permettant de déclencher des modalités alternatives en cas d'aggravation de la crise sanitaire.

M. le président soumet au vote les modalités de contrôle des connaissances des formations pour l'année 2022-2023 ainsi que le document de cadrage fixant les modalités permettant une bascule en cas d'aggravation de la crise sanitaire, qui sont adoptés à l'unanimité.

Fait à Arras, le 30 septembre 2022

Le Président,

Pasquale MAMMONE



## UNIVERSITÉ D'ARTOIS

### **Délibération portant cadrage de la prise en compte de l'épidémie de Covid 19 dans la mise en œuvre des modalités de contrôle des connaissances**

- VU Le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- VU Les statuts de l'Université, adoptés le 4 juillet 2014, modifiés le 07 juillet 2017, modifiés le 20 septembre 2019, modifiés le 13 mars 2020 ;
- VU La circulaire sanitaire de Madame la ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation du 29 décembre 2021 modifiée;

### **La CFVU propose la délibération suivante concernant Les possibilités de modifier les modalités de contrôle des connaissances en cas d'aggravation de la situation sanitaire :**

Les composantes prévoient plusieurs options de modalités de contrôle des connaissances au titre de l'année universitaire 2022-2023 pour le cas où la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ne permettrait pas d'organiser les évaluations en présentiel :

- les modalités de contrôle des connaissances régulières, qui s'appliquent dans le contexte normal, tout en présentiel ;
- les modalités de contrôle des connaissances alternatives.

Ces options sont soumises aux conseils de chaque composante, en précisant la nature et la durée des épreuves de remplacement.

Elles sont ensuite soumises pour adoption à la CFVU du 30 septembre 2022.

Les modalités de contrôle des connaissances régulières s'appliquent. Le déclenchement des modalités de contrôle des connaissances alternatives est soumis à une demande formulée par la directrice ou le directeur de la composante auprès du président de l'université.

Ces modalités alternatives sont diffusées aux étudiants au plus tard quinze jours avant la tenue des examens.

Lorsqu'une session d'examens terminaux commencée, est interrompue et qu'elle ne peut être poursuivie ou reportée en présentiel, elle peut être organisée à distance selon les modalités alternatives validées par la CFVU.

Arras, le 30 septembre 2022

Le Président de l'Université d'Artois,  
Pasquale MAMMONE